

DATES des lois et décrets.	TITRES DES LOIS ET DÉCRETS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
4 Janv. 1892.	DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à accepter, pour l'établissement des pupilles de la marine, le legs fait par le sieur <i>Ernest Chanteloup</i>	1458	331
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui autorise <i>M. Pachoud</i> à conserver les constructions qu'il a élevées à moins de deux mètres du chemin de fer de la ligne de Versailles.....	1462	460
<i>Idem.</i>	DÉCRET déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour la construction d'une digue sur la rive gauche de la Saône, destinée à protéger la plaine d'Ouroux (Saône-et-Loire).....	1463	465
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui déclare d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 167, aux abords de Lannion (Côtes-du-Nord).....	1464	499
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui ouvre au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1891, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor pour établissement et entretien de lignes et bureaux télégraphiques.....	1467	617
5.	Loi qui proroge des surtaxes à l'octroi d'Annecy (Haute-Savoie).....	1454	109
<i>Idem.</i>	Loi qui établit des surtaxes à l'octroi de Neufchâteau (Vosges).....	<i>Ibid.</i>	110
<i>Idem.</i>	Loi qui établit des surtaxes à l'octroi du Palais (Morbihan).....	<i>Ibid.</i>	111
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui déclare nulle et de nul effet la délibération, en date du 10 avril 1891, prise par le conseil général du département du Jura.....	1457	299
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui autorise le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à accepter, pour les musées nationaux, le legs de la dame de la <i>Croix de Castries</i> , épouse de <i>Louis-Robert de la Bonnière</i> , comte de <i>Beaumont</i>	1458	331
<i>Idem.</i>	Loi qui autorise le département du Cantal à contracter un emprunt.....	1462	449
<i>Idem.</i>	Loi qui autorise le département des Vosges à contracter un emprunt.....	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
6.	Loi portant modification des articles 3, 5, 7, 8 et 9 de la loi du 18 mars 1889, relative au rengagement des sous-officiers.....	1452	1
7.	DÉCRET portant homologation du bornage de la limite extérieure de la zone des fortifications de la batterie de Sidi-ben-Nour (Alger).....	<i>Ibid.</i>	5
<i>Idem.</i>	DÉCRET portant homologation du bornage de la zone unique des servitudes de la batterie de Sidi-ben-Nour (Alger).....	<i>Ibid.</i>	6
<i>Idem.</i>	DÉCRET portant homologation du bornage de la zone unique des servitudes de la batterie des Arcades (Alger).....	<i>Ibid.</i>	7
<i>Idem.</i>	DÉCRET portant homologation du bornage de la limite extérieure de la zone des fortifications de la batterie des Arcades (Alger).....	<i>Ibid.</i>	8
<i>Idem.</i>	DÉCRET portant règlement d'administration publique sur le classement des principaux des collèges communaux.....	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui prescrit la promulgation de la convention signée à Bruxelles le 5 juillet 1890, concernant la création d'une Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.....	1460	367
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui approuve la déclaration signée à Saint-Petersbourg, le 8/20 novembre 1891, entre la France et la Russie, pour le règlement des salaires des marins des deux pays et des successions des marins décédés.....	<i>Ibid.</i>	379
<i>Idem.</i>	DÉCRET qui autorise le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à accepter pour l'école nationale des arts décoratifs la donation faite par la dame <i>Ohmer</i> , veuve <i>Millet</i>	<i>Ibid.</i>	396

N° 24739. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui autorise le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au nom de l'État, à accepter, pour l'école nationale des arts décoratifs, la dona-

¹⁾ XI^e série, Bull. 1045, n° 10527.

tion faite à cet établissement par la dame *Ohmer (Marie-Anne)*, veuve du sieur *Aimé Millet*, par acte notarié, en date du 1^{er} août 1891, de la somme nécessaire à la fondation d'un prix annuel de cent francs.

Cette récompense sera décernée, tous les ans, à l'élève qui aura réuni le plus de points en études de sculpture d'après l'antique (première division), et portera, à perpétuité, le nom de *prix Aimé Millet*.

Ladite somme, placée en rente trois pour cent sur l'État français, sera déposée à la caisse des dépôts et consignations et mention sera faite, sur l'inscription, de la destination des arrérages. (*Paris, 7 Janvier 1892.*)



Certifié conforme :

Paris, le 3^e Mai 1892.

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,*

L. RICARD.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des Lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.